

## **SYSTÈMES ET MOYENS DE PAIEMENT AU MAROC RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE BANK AL-MAGHRIB**

L'une des principales missions confiées à Bank Al-Maghrib est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement.

Pour assurer pleinement cette mission, Bank Al-Maghrib procède à l'organisation et à la surveillance des systèmes de paiement ainsi qu'à la normalisation et à la sécurité des moyens de paiement.

### **ORGANISATION ET SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT**

Les systèmes de paiement constituent un des vecteurs de transmission de la politique monétaire en assurant une circulation rapide et sûre de la monnaie Banque Centrale entre les établissements de crédit. Par ailleurs, le bon fonctionnement des systèmes de paiement est essentiel à la stabilité financière, car il contribue notamment à la prévention du risque systémique.

En vue d'atteindre ces deux objectifs, Bank Al-Maghrib a mis en place un cadre de surveillance des systèmes de paiement fondé sur les principes suivants :

- » la définition de normes qui régissent la conception et le fonctionnement des systèmes et qui s'appuient sur les principes internationalement reconnus tels qu'élaborés par la Banque des Règlements Internationaux.
- » l'évaluation de la conformité des systèmes de paiement avec ces standards.
- » la formulation de recommandations afin de remédier aux dysfonctionnements observés lors des évaluations, Bank Al-Maghrib s'assurant également des suites données à ces recommandations, notamment par la mise en œuvre de plans d'action.
- » le suivi des conditions effectives de fonctionnement des systèmes et leurs utilisations par les participants.

Sur la base de ces principes et pour définir les modalités d'exercice de sa mission de surveillance, Bank Al-Maghrib a opté pour un cadre conventionnel multilatéral en vue d'emporter l'adhésion, l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des gestionnaires des systèmes de paiement et l'adoption de règles communes de bonne gouvernance, de transparence, de sécurité, de prévention et de maîtrise des risques. Ainsi, une convention multilatérale a été signée le 28 janvier 2009 entre la Banque Centrale et les systèmes exogènes à savoir Maroclear, l'Association pour un Système Interbancaire Marocain de Télécompensation «ASIMT», la Bourse de Casablanca et le Centre Monétique Interbancaire.

## **NORMALISATION DES MOYENS DE PAIEMENT**

En vue de faciliter le processus d'intégration progressive des moyens de paiement dans le système de télé-compensation électronique, Bank Al-Maghrib a établi des normes auxquelles doivent obéir les instruments de paiement échangés.

A cet effet, la normalisation de la formule du chèque, opérée en 2006, a permis de prendre en considération les nouvelles contraintes liées à la scannérisation et l'échange des images chèques. Aussi, de nouvelles caractéristiques techniques ont été fixées concernant, notamment, la qualité du papier, les motifs et les trames de fond ainsi que les teintes de couleur devant être utilisées par les établissements bancaires afin de garantir une bonne qualité des images chèques scannées. De même, les établissements bancaires ont été invités à mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées à même de lutter contre la contrefaçon des formules de chèques.

Par ailleurs, la normalisation de la lettre de change, opérée en 2007, a précisé les règles de sa codification et ce, en tant que préalable à la dématérialisation de leurs échanges via le SIMT. Elle a également introduit comme indication obligatoire le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du tiré, en vue de faciliter la lecture et le traitement automatiques des données du titre.

Dans le domaine de la monétique, Bank Al-Maghrib a persévéré dans ses efforts visant la mise en conformité des systèmes monétiques des établissements bancaires avec les standards internationaux. Ainsi, la Banque centrale a œuvré pour la migration de ces systèmes vers la norme EMV (Europay Master card Visa) tant sur le volet acquisition que sur celui de l'émission. Actuellement, l'ensemble des Guichets automatiques des Banques sont à la norme EMV.

## SYSTÈMES DE PAIEMENT AU MAROC

Différents systèmes de compensation et de règlement composent le paysage des systèmes de paiement au Maroc: le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), le Système Interbancaire Marocain de Télécompensation (SIMT), le Système de règlement/livraison (Maroclear) et le Centre Monétique Interbancaire (CMI).

### SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC (SRBM)

Ce système, mis en service en septembre 2006, constitue une infrastructure de paiement qui permet des transferts rapides et sécurisés entre les institutions financières participantes et contribue à renforcer l'efficacité de la politique monétaire. Le SRBM permet, en particulier :

- » d'exécuter les paiements, en temps réel, en toute sécurité grâce au règlement en monnaie centrale, de façon irrévocable et à travers un système d'information hautement sécurisé ;
- » d'assurer, par la constitution préalable de la provision, la stabilité financière et la réduction des risques de règlement susceptibles d'avoir une dimension systémique ;
- » de faciliter la circulation de la monnaie centrale, permettant ainsi de renforcer l'efficacité de la conduite de la politique monétaire ;
- » et enfin, de gérer de façon optimale la trésorerie des établissements membres, grâce à l'instauration d'un compte central unique de règlement par participant, assorti d'une surveillance permanente des flux et de la liquidité par Bank Al-Maghrib.

### GOUVERNANCE

Compte tenu de son importance, le SRBM est géré et administré directement par Bank Al-Maghrib qui a mis en place une structure dédiée à cet effet.

### PARTICIPATION AU SRBM

La participation au SRBM est subordonnée à la signature d'une convention d'ouverture d'un compte central de règlement SRBM avec Bank Al-Maghrib et au respect des exigences techniques qui sont définies par ses soins.

Les participants à ce système, outre Bank Al-Maghrib en tant que participant et gestionnaire du système, sont les établissements bancaires ayant accès aux instruments de la politique monétaire ainsi que certaines institutions financières agréées par Bank Al-Maghrib.

Les systèmes de transactions de titres, de compensation de masse et de transactions par cartes bancaires (gérés respectivement par la Bourse de Casablanca, Maroclear, l'ASIMT et le CMI) sont considérés comme participants techniques au SRBM, à travers lequel sont réglés les soldes journaliers issus de ces systèmes.

Pour certaines institutions ne disposant pas d'un compte de règlement dans le SRBM mais ayant une relation contractuelle avec un participant pour traiter leurs ordres de paiement via le système, un mode de sous participation a été mis en place.

## NATURES DES OPÉRATIONS RÉGLÉES DANS LE SRBM

Sont considérées comme opérations éligibles au système :

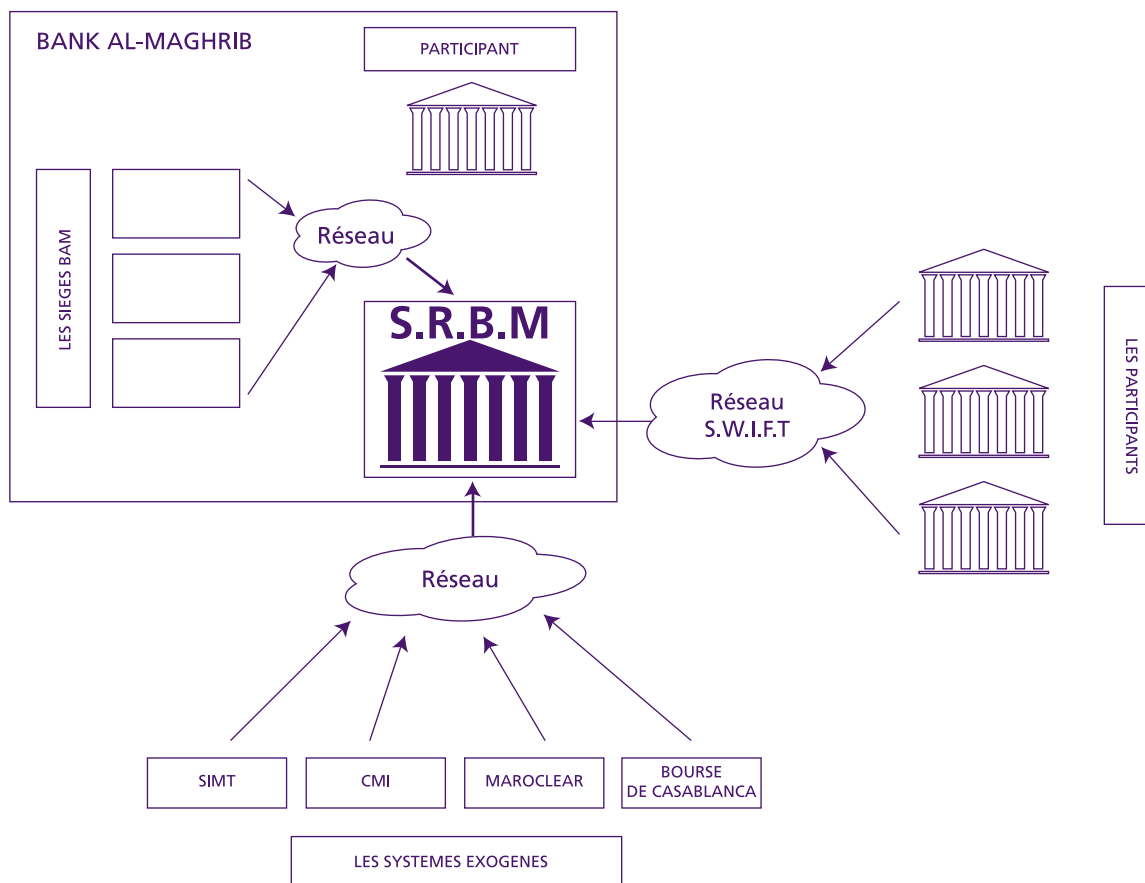
- » les opérations de politique monétaire pour le refinancement du système bancaire;
- » les transferts de fonds, pour compte propre du participant donneur d'ordre ou pour compte de sa clientèle ;
- » les ordres des participants à destination des tiers non participants au système ;
- » le règlement des soldes nets multilatéraux des échanges de valeurs, de la compensation des transactions par cartes bancaires et des transactions sur titres.

## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les principes fondamentaux du système sont les suivants :

- » chaque participant dispose d'un compte de règlement dans le système SRBM ;
- » les ordres de paiement sont irrévocables à partir du moment où ils sont émis dans le système ;
- » les ordres de paiement sont exécutés en « brut » et en temps réel, en suivant l'ordre de réception et en respectant un niveau de priorité ;
- » la monnaie Banque Centrale est la monnaie de règlement du système SRBM ;
- » pour assurer la liquidité du système, Bank Al-Maghrib peut accorder aux participants des avances intra journalières garanties par des obligations d'Etat éligibles et ce, dans les conditions fixées par ses soins.

## ARCHITECTURE DU SYSTÈME



## **SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TELECOMPENSATION (SIMT)**

Dans le cadre de la modernisation des systèmes de paiement au Maroc, Bank Al-Maghrib et la communauté bancaire ont mis en place un Système Interbancaire Marocain de Télécompensation (SIMT) pour les opérations de masse relatives à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux, à l'exclusion des cartes bancaires.

Ce système de Télécompensation, qui se substitue au système d'échange physique des moyens de paiement par le canal des chambres de compensation, permet d'assurer l'échange, la compensation et le règlement des valeurs sous forme automatisée sur l'ensemble du territoire national.

### **Principales dates clés de la dématérialisation**

- » Mise en production effective des virements à partir du 17 septembre 2004 ;
- » Déploiement, de manière simultanée, de l'échange dématérialisé des chèques sur l'ensemble du territoire national, en date du 7 juin 2007.
- » Déploiement, de manière simultanée, de l'échange dématérialisé des lettres de change normalisées sur l'ensemble du territoire national, en date du 13 juin 2008.
- » Déploiement, de manière simultanée, de l'échange dématérialisé des avis de prélèvement sur l'ensemble du territoire national, en mars 2009.

### **GOUVERNANCE**

L'Association pour un Système Interbancaire Marocain de Télécompensation (A.S.I.M.T), créée en 2003 et présidée par Bank Al-Maghrib, est chargée de l'administration et de la gestion technique du système de Télécompensation, regroupant les établissements bancaires adhérents (Bank Al-Maghrib, banques, Trésorerie Générale du Royaume et Poste Maroc). Cette administration s'appuie sur plusieurs organes décisionnels et opérationnels :

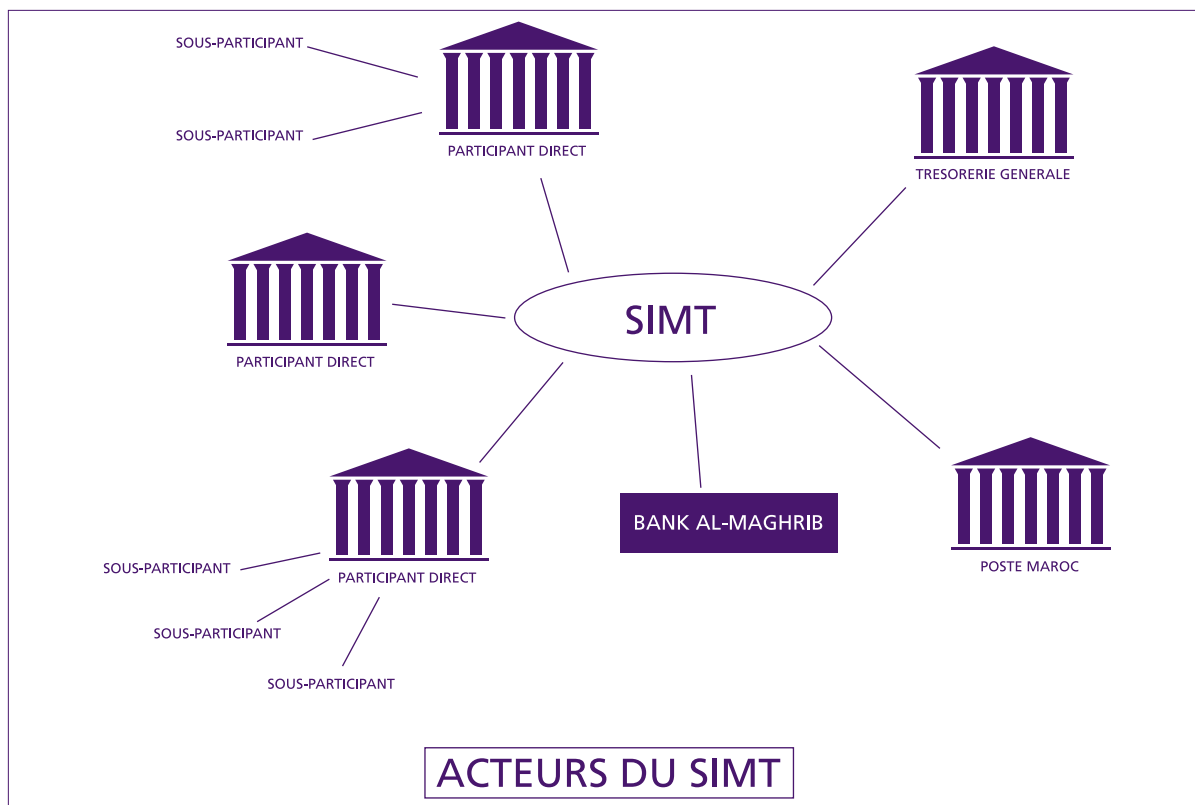
- » Conseil d'Administration : Composé de 12 membres dont 3 permanents (Bank Al-Maghrib, Trésorerie Générale du Royaume et Groupement Professionnel des Banques du Maroc «GPBM») ;
- » Comité Technique : Composé des directeurs informatiques représentant les principales banques de la place et qui a pour attribution de proposer au Conseil d'Administration les choix techniques permettant d'atteindre les objectifs de l'Association.

### **PARTICIPATION AU SIMT**

Il est stipulé dans les statuts de l'ASIMT que tout établissement de crédit opérant au Maroc, gestionnaire des moyens de paiement scripturaux qui, à titre habituel, émet et reçoit des moyens de paiement admis à transiter dans les circuits interbancaires, est habilité à participer au SIMT. Il doit obtenir l'agrément de l'ASIMT en s'engageant à respecter les obligations statutaires et certains critères techniques, juridiques et financiers, notamment :

- » la réception de toutes les opérations admises dans le système ;
- » le règlement d'un droit d'accès et d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la volumétrie des valeurs télécompensées ;
- » la mise en place d'un lien téléinformatique avec le SIMT et la désignation d'un compte de règlement sur les livres de Bank Al-Maghrib.

## ARCHITECTURE DU SYSTÈME



## SYSTÈME DE RÈGLEMENT/LIVRAISON DE MAROCLEAR

Créé en 1997 en tant que Dépositaire central des valeurs mobilières, Maroclear assume depuis plus d'une dizaine d'années un rôle important dans le marché financier marocain.

Il offre à ses clients, exclusivement constitués d'émetteurs, de banques et de sociétés de bourse, une large gamme de prestations répondant à la fois aux besoins du marché et aux exigences de conformité aux standards internationaux.

## GOVERNANCE

Maroclear est une société anonyme de droit privé. Son capital de 20 millions de dirhams, est détenu par les usagers de ses services à savoir l'État, Bank Al-Maghrib, les banques, les compagnies d'assurances, la CDG et la Bourse de Casablanca.

Maroclear est soumis :

- » à la tutelle du Ministère des Finances ;
- » au contrôle du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;
- » à la surveillance de Bank Al-Maghrib, en ce qui concerne son système de règlement/livraison de titres.

Deux textes essentiels régissent l'activité de Maroclear :

1. La loi n° 35-96 du 9 janvier 1997, telle que complétée et modifiée, qui lui a assigné pour principales missions :

- » de centraliser la conservation des titres ;
- » d'assurer la gestion des systèmes de règlement et livraison ;
- » de simplifier l'exercice des droits attachés aux titres.

2. Le règlement général de Maroclear, approuvé par le Ministre chargé des Finances, qui fixe notamment :

- » les règles d'admission des valeurs et d'affiliation des teneurs de comptes ;
- » les conditions d'exercice de la fonction de teneur de comptes ;
- » les règles de circulation et d'administration des valeurs dématérialisées ;
- » les principes généraux de la comptabilité-titres de Maroclear et de celle des teneurs de comptes.

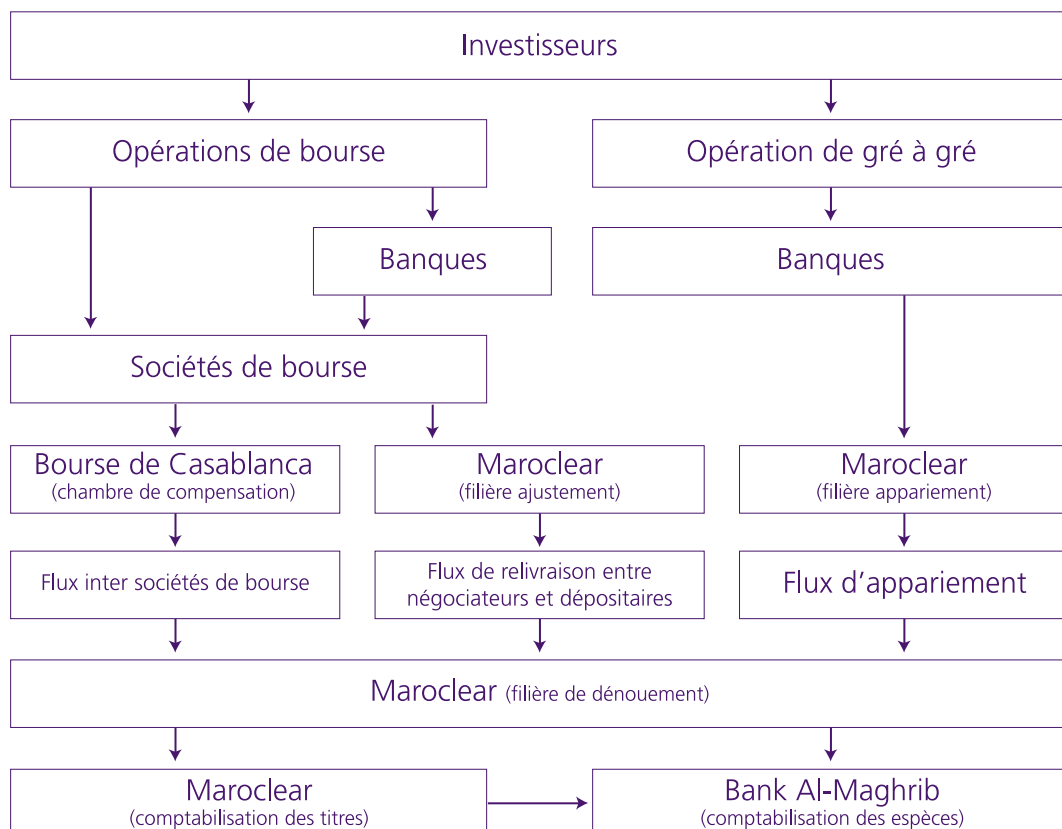
### SERVICES OFFERTS

En régime de dématérialisation, la conservation des titres se traduit par une simple inscription en compte et ce, à deux niveaux : chez le dépositaire central et chez le teneur de comptes.

Un plan comptable titres définissant les règles de conservation et de circulation des valeurs mobilières s'impose tant à Maroclear qu'à ses affiliés et confère à la conservation scripturale un maximum de sécurité et d'étanchéité.

Le dénouement de toute transaction sur les valeurs admises à Maroclear est réalisé par virement de compte à compte et selon le principe du règlement contre livraison (R/L). Le dénouement titres s'effectue en «ligne à ligne» sur les comptes courants des intervenants ouverts auprès de Maroclear; le dénouement espèces s'effectue simultanément, après compensation, sur les comptes espèces ouverts auprès de Bank Al-Maghrib.

### ARCHITECTURE DU SYSTÈME



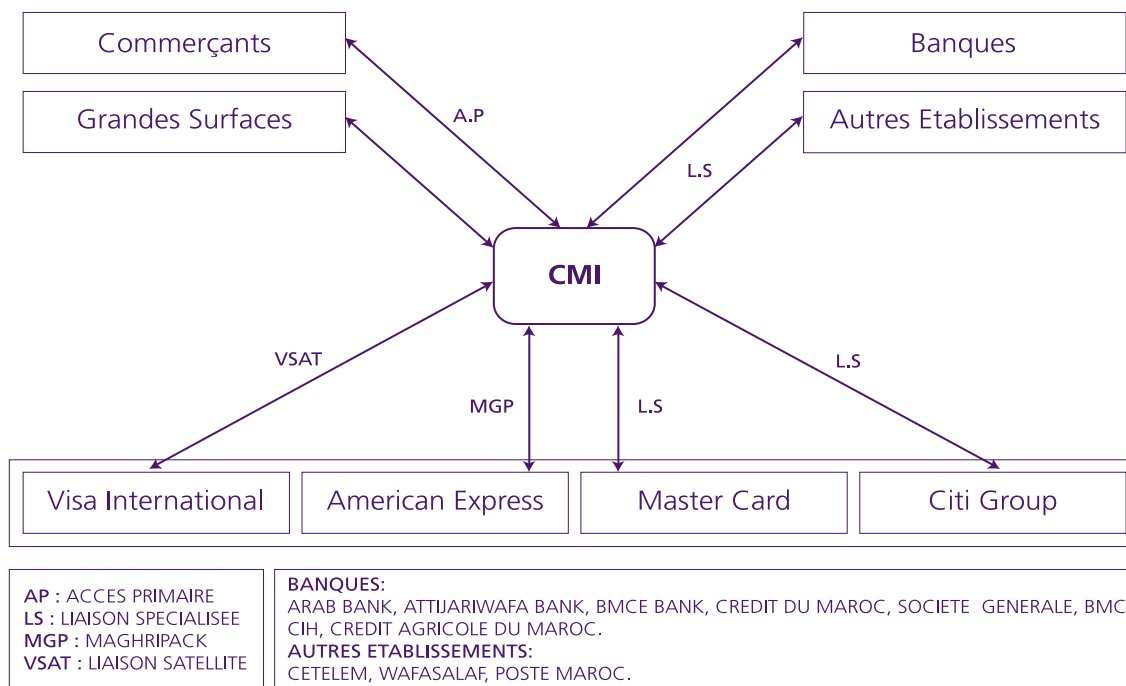
## CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE (CMI)

Afin de permettre l'interopérabilité de la carte bancaire et favoriser ainsi son développement comme moyen de paiement, les banques marocaines ont pris l'initiative de créer, en 2001, le Centre Monétique Interbancaire (CMI). Il s'agit d'une société de financement spécialisée dans la gestion des moyens de paiement qui a démarré effectivement son activité en février 2004. Son rôle consiste à centraliser, au profit du système bancaire, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires, tant au niveau national qu'avec l'étranger. Sa création a permis la généralisation de l'interopérabilité au niveau national et ce, tant au niveau des terminaux de paiement que des guichets automatiques bancaires.

### GOUVERNANCE

Le CMI est géré par une Direction Générale et par un Conseil d'Administration composé de huit administrateurs représentant les banques actionnaires détenant les parts les plus importantes dans le Capital. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président du Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM).

### ARCHITECTURE DU SYSTÈME



Pour tout complément d'information, prière de contacter :

**La Direction des Opérations Monétaires et des Changes**

**ou le Département de la Communication**

277, Boulevard Mohammed V - B.P. 445 - Rabat

Tél. : 05 37 70 10 00 - Fax : 05 37 70 66 62

communication@bkam.ma